

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 26 mars 2025

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Yves GOUGNE, Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET

Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL

Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

Le quorum étant atteint (28 présents sur 37 membres en exercice), le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Denis LANCHON a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025

II – DECISIONS

Finances

1. Adoption du Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal
2. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Principal
3. Vote des taux 2025 de fiscalité mixte
4. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025
5. Vote des taux 2025 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par zone de perception
6. Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal
7. Clôture de l'Autorisation de Programme (AP) pour les travaux de voirie à Mornant Avenue de Verdun Phase 1
8. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026
9. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie Avenue de Verdun - Phase 2 à Mornant
10. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais
11. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique de l'Habitat (PLH n°3)
12. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture
13. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais
14. Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais
15. Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orlénas

Ressources Humaines

16. Modification du tableau des effectifs - Ajustement du grade d'accès au poste de gestionnaire, chargé de développement RH

Agriculture

17. Attribution d'une aide financière au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique
18. Appel à candidatures "Développer l'agroforesterie et la plantation de haies" du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes

Culture

19. Approbation de la programmation du festival "Nos lieux en'chantés" 2025

III – POINTS D'INFORMATION

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 MARS 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

II – DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Adoption du Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal (délibération n° CC-2025-031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

Vu l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024 généralisant l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-084 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la nomenclature M57,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date des 4 et 18 mars 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2025 sur le vote du CFU,

Considérant que, dans la séance où le CFU est débattu, le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Considérant que, le Conseil Communautaire doit donc désigner un Président de séance,

Monsieur Renaud PFEFFER ayant quitté la séance, Monsieur Fabien BREUZIN est élu Président.

Suite à la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, les résultats budgétaires sont intégrés dans un nouveau document nommé « Compte Financier Unique » (CFU).

Ce document budgétaire et comptable est commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il vient se substituer au Compte Administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au Compte de Gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que le compte administratif et le compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables sont modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté du comptable public et de la COPAMO, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement économique et Equipements », suite à ses différentes réunions, notamment en date des 4 et 18 mars 2025, propose de présenter le CFU 2024 du Budget Principal.

Les résultats de l'exécution budgétaire 2024 sont présentés dans le document de présentation générale ci-annexé.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Compte Financier Unique de l'Exercice 2024 du Budget Principal, tel qu'il figure en annexe (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024.

Retour de Renaud PFEFFER, qui reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de fonctionnement 2024 - Budget Principal (délibération n° CC-2025-032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 2311-11,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et ses résultats de clôture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date des 4 et 18 mars 2025,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » suite à ses différentes réunions, notamment en date des 4 et 18 mars 2025, propose de constater et d'affecter les résultats 2024.

Après l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) du budget principal de la COPAMO, il est nécessaire de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget principal, telle que précisée dans l'annexe ci-jointe.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 tel que précisé dans l'annexe ci-jointe (ANNEXE 3).

Vote des taux 2025 de fiscalité mixte (délibération n° CC-2025-033)

Vu les articles 1636 B sexies et 1639 du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° 106/03 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2003 instaurant la Taxe Professionnelle Unique Mixte sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2004 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" des 4 et 18 mars 2025,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » réunie en date des 4 et 18 mars 2025 propose le maintien des taux des ménages et du taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Les taux proposés pour 2025 sont les suivants :

1. Fiscalité des ménages :

Taux	Taux 2024 en %	Taux 2025 en % proposés
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	12,75 %	12,75 %
Taxe Foncier bâti	3,80 %	3,80 %
Taxe Foncier non bâti	9,70 %	9,70 %

2. CFE :

Taux	Taux 2024 en %	Taux 2025 en % proposé
CFE	26,11 %	26,11 %

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte les taux d'imposition 2025 ci-après :

Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie	C.F.E.
12,75%	3,80%	9,70%	26,11%

Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 (délibération n° CC-2025-034)

Vu les Lois MAPTAM et NOTRe créant une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n° 006/18 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2018 instaurant la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" réunie les 4 et 18 mars 2025,

Considérant que la taxe GEMAPI garantit notamment la solidarité de l'ensemble du territoire vis-à-vis de la gestion du risque « Inondations »,

Considérant que le montant des contributions auprès des trois syndicats à qui est déléguée la compétence GEMAPI sur le territoire Mornantais correspond à environ 11 € par habitant pour l'année 2025,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » réunie les 4 et 18 mars 2025 propose de fixer le montant du produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025.

La taxe GEMAPI s'applique sur l'ensemble du territoire. Elle est prélevée sous forme de fiscalité additionnelle sur les ménages et les entreprises et doit obligatoirement recouvrir au plus le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et de l'investissement des syndicats sur le territoire.

Pour 2025, le produit sollicité correspond à la somme des contributions demandées par les trois syndicats à qui la compétence est déléguée : le SMAGGA, le SyGR et le SIMA COISE. Le montant estimé est de 345 278 €, soit environ 11 € / habitant, le maximum réglementaire étant de 40 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ARRETE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 345 278 € pour l'année 2025 correspondant au montant des contributions prévisionnelles à verser aux différents syndicats.

Vote des taux 2025 de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) par zone de perception (délibération n° CC-2025-035)

Considérant l'article 107 de la loi de Finances 2004 permettant aux EPCI à fiscalité propre de fixer annuellement et librement le taux de la TEOM,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1520 et 1636 B undecies,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n° 087/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 fixant 11 zones de perception de la TEOM sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" réunie les 4 et 18 mars 2025,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » réunie les 4 et 18 mars 2025 propose de voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le Conseil Communautaire a institué, en date du 25 septembre 2018, 11 zones de perception de la TEOM par commune membre de la COPAMO, pour la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les critères de fixation des taux de la TEOM par commune sont les suivants :

- Coût réel de collecte, transport, évacuation et incinération des ordures ménagères, hors services supplémentaires, réparti par commune, en fonction du volume de tonnage moyen par habitant.
- Coût réel des services supplémentaires réparti par commune, lorsque ces services existent.
- Les autres coûts, parmi lesquels les coûts de la collecte sélective et des déchetteries répartis par commune en fonction des bases fiscales de chaque commune.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

FIXE pour l'année 2025 la TEOM par zone de perception conformément aux critères fixés, selon les taux suivants :

Zone	PERIMETRE (communes)	Taux 2025
01	BEAUVALLON	7,54%
02	CHABANIERE	7,45%
03	CHAUSSAN	10,10%
04	MORNANT	7,51%
05	ORLIENAS	6,56%
06	RIVERIE	7,98%
07	RONTALON	9,57%
08	SAINT ANDRE LA COTE	8,58%
09	SAINT LAURENT D'AGNY	7,30%
11	SOUCIEU EN JARREST	7,74%
12	TALUYERS	6,42%
	Total moyen COPAMO	7,44%

Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal (délibération n° CC-2025-036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la nomenclature M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) débattu en Conseil Communautaire le 11 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" réunie les 4 et 18 mars 2025,

La Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements » propose, suite à ses différentes réunions et notamment celles en dates des 4 et 18 mars 2025, de voter le Budget Primitif 2025.

Le Budget Primitif 2025 intègre les orientations proposées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2025.

Le Budget Primitif du budget principal est présenté dans le document ci-annexé (ANNEXE 2) et arrêté comme suit :

Section	Exercice 2025		Restes à Réaliser	Résultat reporté	TOTAL
Fonctionnement	Dépenses	18 331 830,95 €			18 331 830,95 €
	Recettes	16 691 800,00 €		1 640 030,95 €	18 331 830,95 €
Investissement	Dépenses	11 806 610,36 €	171 078,27 €	3 437 236,95 €	15 414 925,58 €
	Recettes	15 114 781,30 €	300 144,28 €		15 414 925,58 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte le Budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2025 tel qu'arrêté ci-dessus.

Clôture de l'Autorisation de Programme (AP) pour les travaux de voirie à Mornant Avenue de Verdun Phase 1 (délibération n° CC-2025-037)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° 027/19 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2019 créant une AP/CP pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° 094/19 du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2019 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2020-034 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2020-066 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2021-024 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2021-087 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2021 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2022-040 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2023-038 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2023-081 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2024-001 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Considérant qu'il y a lieu de clôturer l'AP/CP des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" réunie le 18 mars 2025,

Par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2019, compte tenu du coût et de la durée du projet, une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement a été créée pour les travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant.

Le montant de l'Autorisation de Programme révisé s'élevait à 2 338 880 €.

Les travaux de voirie se sont achevés en 2024.

Les dépenses annuelles se sont déclinées comme suit :

- Les dépenses 2019 : 11 448,00 €
- Les dépenses 2020 : 5 208,00 €
- Les dépenses 2021 : 63 838,03 €
- Les dépenses 2022 : 745 692,01 €
- Les dépenses 2023 : 1 215 777,21 €
- Les dépenses 2024 : 295 238,28 €

Soit un montant total au 31 décembre 2024 de 2 337 201,53 €.

Le reliquat de 1 678,47 € restant est annulé par la clôture de l'AP/CP au 31 décembre 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE la clôture de l'AP/CP des travaux de voirie de l'Avenue de Verdun Phase 1 à Mornant à la fin de l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026 (délibération n° CC-2025-038)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-120 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2022-038 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des crédits de paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-040 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-082 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2024-002 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2024-034 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2024-096 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes, le recours à l'emprunt et des subventions.

Le montant de l'AP a été révisé afin de poursuivre les travaux de voirie dans le cadre du schéma directeur, pour la deuxième partie du mandat, jusqu'en 2026, à hauteur de 7 502 000 €, soit 5 millions supplémentaires.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2123 SDV 2021-2026	Montant initial AF	Révision A	Total cumulé A	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €	- €	860 156,78 €	814 484,64 €	1 483 531,53 €	2 846 466,20 €	1 497 360,85 €
Etudes - Travaux	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €		860 156,78 €	814 484,64 €	1 483 531,53 €	2 846 466,20 €	1 497 360,85 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	160 000 €	289 266 €	477 585 €	676 379,36 €	1 327 287,57 €	- €
Subvention État DSIL								469 498,00 €	
Subvention État DSEC								128 434,64 €	
Subvention Département				160 000 €	120 000 €	280 000 €		240 000,00 €	
Subvention Région					54 895 €	89 605 €			
Communes					114 371 €	107 980 €	676 379,36 €	489 354,93 €	en cours

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 2 846 466,20 €
- CP 2026 : 1 497 360,85 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie Avenue de Verdun - Phase 2 à Mornant (délibération n° CC-2025-039)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération n° CC-2024-015 du Conseil Communautaire en date du 12 mars 2024 portant création d'une Autorisation de Paiement (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu la délibération n° CC-2024-097 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour les travaux de voirie avenue de Verdun, Phase 2 à Mornant,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Considérant qu'il est prévu une opération d'envergure sur l'Avenue de Verdun pour sa phase 2, il a été proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, la participation de la commune de Mornant, le Département (Pacte Rhône II) l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2027 sont les suivants :

Opération 2203 Voirie Avenue de Verdun - Mornant - Phase 2	Montant initial AP	REALISE 2023 HORS AP	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
COUT ESTIMATIF TTC :	3 715 080 €	864 €	152 760,01 €	1 500 000,00 €	1 383 780,00 €	678 539,99 €
Etudes - Travaux	3 715 080 €	864 €	152 760,01 €	1 500 000,00 €	1 383 780,00 €	678 539,99 €
FINANCEMENT :	- €	- €	111 966,80 €	733 643,26 €	629 792,86 €	237 489,00 €
Subvention Commune			69 300,00 €	230 379,66 €	467 868,66 €	237 489,00 €
Subv Département Pacte Rhône 2			42 666,80 €	21 334,00 €	42 666,80 €	
PVD				4 900,00 €		
DSIL				477 029,60 €	119 257,40 €	

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la répartition des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 1 500 000,00 €
- CP 2026 : 1 383 780,00€
- CP 2027 : 678 539,99 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un programme de transition écologique du Pays Mornantais (délibération n° CC-2025-040)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-027 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2021 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et d'une Autorisation d'Engagement (AE) et de Crédit de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2022-042 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-036 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-165 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2023 portant révision des Autorisations de Programme (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-033 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-093 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du programme de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Dans le cadre du programme de Transition Ecologique du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) pour les actions relevant de l'investissement et d'Autorisation d'Engagement (AE) pour les actions relevant du fonctionnement, associées à des Crédits de Paiement (CP).

Il a été voté un montant de 1 000 000 € réparti entre le fonctionnement (60 000 €) et l'investissement (940 000 €) en 2021 pour 3 années, puis 1 105 000 € supplémentaires pour les années 2024 à 2026.

Les montants nouveaux de l'AP et de l'AE sont les suivants :

AP : 1 840 030,77 €

AE : 264 969,23 €

Soit un total de : 2 105 000 €

Les procédures des AP/CP et des AE/CP permettent une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elles permettent « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) et l'Autorisation d'Engagement (AE) correspondent à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2106 Fonds transition écologique	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	RÉALISÉ 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	940 000 €	900 030,77 €	1 840 030,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €	287 987,70 €	267 705,04 €	302 897,00 €	597 685,90 €
Etudes - Travaux	940 000 €	900 030,77 €	1 840 030,77 €	156 299,61 €	227 455,52 €	287 987,70 €	267 705,04 €	302 897,00 €	597 685,90 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	22 128 €	- €	- €	- €	15 000,00 €	- €
CAF				15 468 €					
Rozo Eligeo				6 660 €					
Fonds Vert								15 000,00 €	

Opération 2106F Fonds transition écologique	Montant initial AE	Révision AE	Total cumulé AE	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	60 000 €	204 969,23 €	264 969,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	35 933,73 €	19 081,09 €	34 599,00 €	130 913,18 €
Etudes - Travaux	60 000 €	204 969,23 €	264 969,23 €	8 080,50 €	36 361,73 €	35 933,73 €	19 081,09 €	34 599,00 €	130 913,18 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	- €	- €	- €	7 600,00 €	- €	- €
ALTE 69 remboursement							7 600,00 €	- €	- €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des crédits de paiement de l'AP comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 302 897,00 €
- CP 2026 : 597 685,90 €

APPROUVE la révision des crédits de paiement de l'AE comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 34 599,00 €
- CP 2026 : 130 913,18 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour la politique de l'Habitat (PLH n°3) (délibération n° CC-2025-041)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-122 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2023-051 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2024-036 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu la délibération n° CC-2024-098 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la Politique Locale de l'Habitat (PLH n°3),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Afin de pouvoir développer le Plan d'aide Local à l'Habitat (PLH) n°3 sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par l'autofinancement et le recours éventuel à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2029 sont détaillés ci-après :

Opération 2201 PLH 3	Montant initial AP	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025
COUT ESTIMATIF TTC :	2 170 200 €	61 502,45 €	24 102,75 €	73 443,00 €
Subventions	2 170 200 €	61 502,45 €	24 102,75 €	73 443,00 €

CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
464 200,00 €	455 100,00 €	367 600,00	724 251,80 €
464 200,00 €	455 100,00 €	367 600,00	724 251,80 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 73 443,00 €
- CP 2026 : 464 200,00 €
- CP 2027 : 455 100,00 €
- CP 2028 : 367 600,00 €
- CP 2029 : 721 251,80 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2027 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2028 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2028 et que les CP non mandatés sur l'année 2027 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

DIT que les CP 2029 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2029 et que les CP non mandatés sur l'année 2028 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture (délibération n° CC-2025-042)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-041 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture,

Vu la délibération n° CC-2024-037 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour le soutien de l'agriculture,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Afin de pouvoir développer le soutien à l'agriculture, il est proposé de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt.

Les coûts prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2204 Soutien à l'agriculture	Montant initial AP	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	500 000 €	34 546,88 €	11 818,38 €	34 448,00 €	419 186,74 €
Subventions	500 000 €	34 546,88 €	11 818,38 €	34 448,00 €	419 186,74 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 34 448,00 €
- CP 2026 : 419 186,74 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais (délibération n° CC-2025-043)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-080 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-039 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2024-094 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Afin de pouvoir développer un Fonds d'Aide à l'Investissement et à la Réalisation des Equipements (FAIRE) des communes du Pays Mornantais, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seule les dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement.

Les coûts prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2303 FAIRE Fonds Aide à l'investissement et à la Réalisation des Equipements	Montant initial AP	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	1 000 000 €	210 000 €	349 666 €	310 000 €	130 334 €
Fonds de concours	1 000 000 €	210 000 €	349 666 €	310 000 €	130 334 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 310 000 €
- CP 2026 : 130 334 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision des Crédits de Paiement (CP) pour un plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais (délibération n° CC-2025-044)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-121 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création de l'AP/CP du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2022-041 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2023-037 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-035 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu la délibération n° CC-2024-095 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) du plan vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Afin de pouvoir développer le plan vélo sur le territoire du Pays Mornantais sur plusieurs années, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, le recours à l'emprunt et des subventions.

Afin de pouvoir financer les travaux de liaison cyclable allant de Saint Laurent d'Agnay à Mornant et compte tenu des montants encore disponibles sur l'Autorisation de Programme (AP), il est proposé d'augmenter le montant de l'AP à hauteur de 75 000 €.
Le montant de l'AP s'élève donc à 2 211 000 €.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2026 sont détaillés ci-après :

Opération 2103 Plan vélo	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	CP 2025	CP 2026
COUT ESTIMATIF TTC :	2 136 000 €	75 000 €	2 211 000 €	- €	35 364,96 €	55 850,40 €	1 834 621,15 €	285 000,00 €	163,49 €
Etudes - Travaux	2 136 000 €	75 000 €	2 211 000 €		35 364,96 €	55 850,40 €	1 834 621,15 €	285 000,00 €	163,49 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €	60 000 €	45 000 €	155 457 €	722 248,30 €	93 334,00 €	36 381,00 €
Subvention Département				60 000 €	45 000 €	116 000 €	219 000,00 €		
Remb enrobés Département							148 138,00 €		
AMI continuité cyclable						39 457 €	355 110,30 €		
AVELO 3 - subvention								20 000,00 €	36 381,00 €
ADEME									
Subvention Fonds Vert								73 334,00 €	

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision de l'Autorisation de Programme pour un montant global de 2 211 000 €,

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 285 000,00 €
- CP 2026 : 163,49 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2026 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2026 et que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orléanas (délibération n° CC-2025-045)

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme, d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2024-003 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant création d'une Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orléanas,

Vu la délibération n° CC-2024-038 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des Crédits de Paiement (CP) pour la délocalisation de la crèche "A Petits Pas" à Orléanas,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux, Développement Economique et Equipements" en date du 18 mars 2025,

Dans le cadre des travaux de la relocalisation de la crèche « A Petits Pas » à Orléanas, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Paiement et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la collectivité « de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est-à-dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées dans l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, des subventions de diverses partenaires, l'autofinancement et le recours à l'emprunt.

A ce jour, les travaux sont en cours de finalisation, il y a donc lieu d'augmenter l'Autorisation de Programme (AP) à hauteur de 48 000 € pour l'ajuster au montant prévisionnel final des travaux. Le montant de l'AP s'élève donc à 1 618 000 €.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2025 sont détaillés ci-après :

Opération 2206 Délocalisation crèche A Petits Pas à Orléanas	Montant initial AP	Révision AP	Total cumulé AP	REALISE 2022 HORS AP	REALISE 2023 HORS AP	REALISE 2024	CP 2025
COÛT ESTIMATIF TTC :	1 570 000 €	48 000 €	1 618 000 €	33 623,95 €	33 557,21 €	472 073,84 €	1 145 926,16 €
MOE + travaux	1 570 000 €	48 000 €	1 618 000 €	33 623,95 €	33 557,21 €	472 073,84 €	1 145 926,16 €
FINANCEMENT :	- €	- €	- €		122 000,00 €	- €	555 000,00 €
Département Pacte Rhône 2					122 000,00 €		183 000,00 €
CAF							372 000,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la révision de l'autorisation de Programme (AP) pour un montant global de 1 618 000 €,

APPROUVE la révision des Crédits de Paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2025 : 1 145 926,16 €

DIT que les CP 2025 seront ouverts dès le 1^{er} janvier 2025,

DIT que les CP 2025 que les CP non mandatés sur l'année 2025 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

⇒ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Modification du tableau des effectifs - Ajustement du grade d'accès au poste de gestionnaire, chargé de développement RH (délibération n° CC-2025-046)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres représentant la collectivité et le personnel du Comité Social Territorial en séance du 13 mars 2025 pour l'ajustement du poste au tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser

le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,

Pour accompagner le développement du service ressources humaines et notamment les volets formation, parcours professionnels et attractivité, un poste de gestionnaire, chargé de développement des ressources humaines à temps complet a été publié sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

A l'issue de la procédure de recrutement, le choix s'est porté sur une candidate dont le parcours et le profil correspondent aux attentes pour ce poste. En revanche, le grade actuel de l'agent étant celui d'adjoint administratif principal de 2ème classe, il est proposé de faire évoluer le grade d'accès au poste de gestionnaire RH à temps complet qui sera désormais ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit (ANNEXE 4) :

	Service	Poste	Suppression	Création
Centre de ressources	Ressources humaines	Gestionnaire RH	Cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet	Cadre d'emploi des adjoints administratifs A temps complet

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

MODIFIE le grade d'accès au poste de gestionnaire, chargé de développement des ressources humaines et l'ouvre à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à compter du 1^{er} mai 2025,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal chapitre 012.

⇒ AGRICULTURE

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Attribution d'une aide financière au GDS pour la lutte contre le frelon asiatique (délibération n° CC-2025-047)

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 201-1 et D. 201-1 à D. 201-4,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 411-4 à L. 411-10 et R. 411-31 à R. 411-47,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 modifié fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu l'arrêté du 2 mars 2023 portant mise à jour de la liste des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu la note de service DGAL/SDSPA/N2013-8082 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 10 mai 2013 confiant notamment la maîtrise d'œuvre de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre le frelon asiatique aux organismes à vocation sanitaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-000001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire et Transition Écologique » du 14 mars 2025,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, dans le cadre de sa politique agricole, vise le développement de l'activité agricole et la préservation des ressources naturelles.

Le frelon asiatique est une espèce invasive dont la présence en France a été signalée en 2006. Depuis, il a largement colonisé l'hexagone et a été signalé dans le Rhône depuis 2016. La dynamique des populations s'est fortement accélérée ces dernières années.

Il est rappelé que le territoire de la Copamo est particulièrement sensible à cette problématique sachant que près de la moitié des apiculteurs professionnels du Rhône y sont installés.

Suite aux signalements enregistrés au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône, 1884 nids ont été identifiés en 2024 dans le Rhône, Métropole comprise (contre 1092 en 2023). 1032 nids ont été détruits (contre 816 en 2023), dont 33 sur la Copamo.

Le programme d'actions 2025 du GDS du Rhône comprend :

- La sensibilisation des acteurs : Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS), collectivités locales, entreprises de destruction de nuisibles, apiculteurs... et le grand public pour obtenir des signalements de la présence du frelon auprès des structures en charge de la surveillance,
- La communication autour de la plateforme internet de signalement,
- Le développement du réseau des référents pour assurer une bonne couverture géographique afin de trouver les nids lorsque des frelons ont été signalés,
- La destruction si possible de tous les nids trouvés en s'appuyant sur des entreprises spécialisées ou sur un réseau de personnes formées : recherche, sécurisation, destruction et formation à la destruction des nids.

La stratégie consiste à mener une lutte intensive pour découvrir et détruire les nids avant que l'invasion ne soit plus maîtrisable. Le déploiement d'un piégeage de printemps expérimental est en cours afin de compléter le dispositif.

La demande de participation financière porte sur la destruction des nids dans le département du Rhône (Métropole comprise) dont le budget prévisionnel pour tout le territoire du Rhône en 2025 est de 142 000 € comprenant la destruction des nids par des entreprises privées, la gestion du dossier par le GDS et le dédommagement des frais kilométriques des référents.



Ce programme est financé collectivement par les EPCI du Rhône selon le nombre de nids trouvés les deux dernières années et la population.

La Copamo a été sollicitée par le GDS du Rhône pour une participation maximum à hauteur de 5 000 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE d'attribuer une aide financière maximale de 5 000 € au Groupement de Défense Sanitaire du Rhône pour 2025 relative à la lutte contre le frelon asiatique,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer la convention relative à cette aide (ANNEXE 5),

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2025 sur le compte 65748.

Appel à candidatures "Développer l'agroforesterie et la plantation de haies" du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes (délibération n° CC-2025-048)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence Protection et mise en valeur de l'environnement,

Vu la délibération n° 060/12 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2012 approuvant le lancement d'un appel à projet de plantations de haies champêtres auprès des différents acteurs du territoire et les modalités de mise en œuvre,

Vu l'appel à candidatures du dispositif 208 « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » lancé dans le cadre des interventions HSGC du PSN de la Région Auvergne-Rhône-Alpes publié le 9 avril 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » du 14 mars 2025,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a lancé un appel à candidatures « Développer l'agroforesterie et la plantation de haies » dans le cadre du programme régional FEADER 2023-2027. Le dispositif soutient :

- L'élaboration d'un projet partenarial pluriannuel de développement de l'agroforesterie et/ou des haies et arbres champêtres sur un territoire délimité ;
- L'animation pour le développement de l'agroforesterie, des haies et arbres champêtres : information, sensibilisation et communication sur l'intérêt des haies en vue d'initier des plantations sur les territoires, y compris acquisition de connaissances en vue d'améliorer les plantations et de convaincre sur l'intérêt local des plantations ;
- L'animation concernant la gestion des haies existantes et leur valorisation : mise en place de filières territoriales, création de débouchés, valorisation économique, paysagère et touristique des haies et des arbres ;
- Les investissements de plantation d'arbres ou de haies découlant du projet de développement, et le conseil technique pour l'élaboration des projets individuels de plantation, la maîtrise du chantier et le suivi des plantations.

Le taux prévisionnel de financement des actions est de 80% des dépenses, incluant également les dépenses internes de personnel.

Cet appel à candidatures vise des projets partenariaux pluriannuels de développement de l'agroforesterie et/ou de haies sur un territoire délimité, justifié par la transmission d'une convention de partenariat.

Dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite maintenir le maillage bocager existant et encourager la plantation de haies mais également l'agroforesterie dans la mesure où elles répondent à une problématique environnementale et où elles sont adaptées à l'activité agricole existante.

Ainsi, la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et Transition écologique » propose de mettre en place un partenariat d'une durée de 3 ans avec la Communauté de communes du pays de l'Arbresle, le Département du Rhône, et la Chambre d'Agriculture du Rhône afin de répondre à cet appel à candidature.

La Communauté de communes du Pays Mornantais, du fait de son expérience en matière de restauration du bocage (27 km de haies plantées depuis 2012) et ses habitudes de travail avec les autres partenaires du consortium, notamment dans le cadre de la gestion des espaces naturels sensibles, est à même de se positionner comme le chef de file de cette action. A ce titre, la Copamo sera responsable de la coordination administrative et financière de l'opération.

Le montant prévisionnel total des dépenses éligibles du projet, pour les territoires de la Copamo et de la CCPA, incluant les frais d'animation et dépenses de plantation pour l'ensemble des partenaires est de 281 571,94 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le projet et le plan de financement relatifs à l'appel à candidatures "Développer l'agroforesterie et la plantation de haies" du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à solliciter la subvention correspondante,

APPROUVE la convention de partenariat avec reversement pour l'opération partenariale « Haies et agroforesterie dans le Département du Rhône – secteur ouest lyonnais » telle que jointe à la présente délibération (ANNEXE 6),

ACCEPTE que la Copamo soit chef de file de ce partenariat,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer ladite convention de partenariat, ainsi que toutes pièces relatives à l'appel à candidature objet de la présente délibération.

Interventions des conseillers communautaires

Loïc Biot évoque la problématique de l'implantation de haies par certaines entreprises dans les zones d'activités (zone Ui). Le Président précise que cette question sera examinée au regard du règlement.

Rapporteur : Madame Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Vice-Présidente déléguée à la Culture

Approbation de la programmation du festival "Nos lieux en'chantés" 2025 (délibération n° CC-2025-049)

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'actions culturelles,

Vu la convention de partenariat culturel conclue avec le Département du Rhône le 20 décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale" du 18 mars 2025,

Festival de musique itinérant et intercommunal, initié en 2021, « Nos Lieux En'Chantés » a pour vocation de maintenir une offre culturelle conviviale sur l'été, lors de soirées-chanson intimistes et hors les murs, réparties sur juillet/août dans les villages du Pays Mornantais.

Associant chanson et patrimoine, le festival « Nos Lieux En'Chantés » est pensé comme un parcours pour faire découvrir et valoriser les lieux patrimoniaux et histoires emblématiques des villages.

Ce programme donne prétexte à :

- Découvrir des artistes invités aux univers différents
- Investir en extérieur, des espaces publics de caractère pour réunir 150/200 spectateurs
- Rencontrer les habitants du territoire et les sensibiliser au patrimoine local, lors de projets artistiques et culturels donnant lieu à une restitution le soir des concerts
- Mobiliser la convention de partenariat culturel soutenue financièrement par le Département.

Pour l'été 2025, il s'agit de co-organiser 5 « Soirées-chanson » aux genres variés (pop, folk, soul, punk musette), avec l'aide des communes volontaires, associées au choix des dates, des lieux et des artistes invités à partir de la sélection proposée.

Ces 5 « Soirées-chanson » seront l'occasion de restituer le travail participatif réalisé par les habitants autour de la bande dessinée et du patrimoine, effectué lors d'ateliers en bibliothèques, et menés par les auteurs/illustrateurs de l'Epicerie Séquentielle dans le cadre de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle 2024/2025. La restitution prendra la forme d'une exposition sur les lieux des concerts, présentant les planches de BD et « romans photos » produits à partir de photographies d'archives du territoire.

Pour chaque date, la signature d'une convention de co-réalisation établira les missions et responsabilités de chaque partie prenante, à savoir :

- La Commune concernée pour les conditions d'organisation et d'accueil du public, la participation financière (estimée à 500€) nécessaire à l'équilibre budgétaire de la soirée et les efforts de communication sur place
- Le service Culturel de la Copamo pour la sélection et la programmation des artistes ainsi que la mise en œuvre de leurs prestations sur place (technique, accueil, etc.), la coordination, le suivi (administratif et technique), le relais de communication et la mobilisation du financement du Département accordé dans le cadre du soutien aux projets culturels pour la saison 2024-2025.

Tableau de la programmation 2025 du festival

Commune	MORNANT	BEAUVALLON	ORLIENAS	SAINT-ANDRE-LA-COTE	SOUCIEU-EN-JARREST
Date	03-juil	09-juil	22-août	26 août	28-août
Artiste	LOUISE COMBIER Pop	MALAKA Folk soul	BARKANAN Folk	COBALT Pop	POUDRE NOIRE Punk musette
Lieu	Parc Saint-Charles	Parc du Clos Souchon	Castrum (centre du vieux bourg)	Rue de l'église (sur le parvis)	Place de l'église
Lieu de repli	Eglise	Eglise (150/200 places)	Salle L'Héliotrope (300 places)	Ombrières/préau de l'école	Préau école/cantine ou Espace Flora Tristan

Plan de financement prévisionnel du festival « Nos Lieux En'Chantés » 2025

DEPENSES				RECETTES	
Type de dépenses	Coût unitaire	Nb	Coût total	Type de recettes	Montant
Plateau artistique	1 000	5	5 000 €	Communes	2 500 €
Hébergement	200	5	1 000 €	DRAC ÉTÉ CULTUREL	1 500 €
Sacem	70	5	350 €	Copamo (dont subvention Département partenariat Culturel)	3 350 €
Location de matériel	200	5	1 000 €		
TOTAL DEPENSES	1 270		7 350 €	TOTAL RECETTES	7 350 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE la programmation du festival « Nos lieux En'Chantés » et sa réalisation,

APPROUVE le plan de financement du festival « Nos lieux En'Chantés »,

MOBILISE la subvention du Département prévue pour cette action dans le cadre de la convention de partenariat culturel,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette manifestation culturelle,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

III – POINTS D'INFORMATION

✓ Agenda :

- Afterwork des agriculteurs : le 10 avril à 19 h à la Tanière des Loups à Chaussan
- Tea & Style Days : du 10 au 12 avril à Mornant
- Spectacle « Les dossiers secrets de la SACEM » le 11 avril à 20h30 à Soucieu-en-Jarrest
- Rando des Babaux le 13 avril à Chaussan
- Rassemblement de voitures anciennes le 13 avril à St Laurent d'Agnay
- Village prévention Santé dans les collèges du territoire et soirée au Théâtre Cinéma Jean Carmet le 14 avril avec projection du film "Derrière le masque" avec Manon Apithy-Brunet (championne olympique)
- Afterwork des artisans : le 16 avril à 18 h 00, Espace VGE à Mornant
- Opération Jobs d'été : les 29 et 30 avril, Espace VGE à Mornant
- Conférence dans le cadre du plan mémoire + projection du film Lucie Aubrac : le 16 mai à 19 h 00 au Théâtre Cinéma Jean Carmet
- Les mots en l'air : du 21 au 25 mai (Chabanière, Chaussan, Beauvallon, Saint André)
- Fête des RAMI : le 2 juillet de 10 h à 17 h à Saint-Andéol
- Nos lieux en'chantés : les 3 et 9 juillet, 22, 26 et 28 août (Beauvallon, Mornant, Orlénas, Saint André, Soucieu)

IV - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 11 mars 2025

Ressources Humaines (rapporteur : Renaud Pfeffer)

* Mandat au Cdg69 pour conduire une procédure de commande publique relative au choix d'une convention de participation pour le risque santé et / ou pour le risque prévoyance

Agriculture (rapporteur : Isabelle Brouillet)

* Approbation d'une aide financière au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) du Rhône pour l'organisation d'un concours de fromages fermiers départemental – Montant : 500 €

* Approbation d'une aide financière aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation d'événements de promotion du métier d'agriculteur – Montant : 500 €

Habitat (rapporteur : Luc Chavassieux)

* Approbation d'une convention opérationnelle entre la commune de Soucieu-en-Jarrest, l'EPORA et la Copamo- Projet d'aménagement secteur Verdun - Réalisation d'un programme de 20 logements collectifs dont 10 logements sociaux

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 034/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame M.-A. H. (dossier PO-RENO 010-25 / Taluyers) – Montant : 3 800 €

Décision n° 035/25 portant attribution d'une aide aux travaux de rénovation énergétique des logements à Madame et Monsieur G. et J.-P. B. (dossier PO-MAR-011-25 / Chaussan) – Montant : 500 €

Décision n° 036/25 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Madame N. G. (dossier M10H 006-25) – Montant : 127,50 €

Décision n° 037/25 portant attribution d'une aide à l'achat d'abonnements de transport en commun Cars du Rhône à Monsieur G. G. (dossier M10H 007-25) – Montant : 127,50 €

V - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Services/Chargés de Missions*

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Monsieur Denis LANCHON